

Séance du 20 mars 2019

Délibération n° 2019-32

L'an deux mil dix-neuf, le 20 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 mars 2019.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5-3 Thème : Désignation de représentants

Objet : Commission de délégation de service public - Election des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L. 1414-6, R.1411-1 et D.1411-3 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation de constituer une commission de délégation de service public (CDSP), en regard des articles du CGCT cités ci-dessus, dans le cadre de la procédure de DSP engagée par la collectivité pour la gestion de ses campings,

CONSIDERANT que les membres à voix délibérative de la commission de délégation de service public sont :

- la Présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant,

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf accord unanime de l'assemblée délibérante,

VU les résultats du scrutin,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de déterminer ainsi les conditions de dépôt des listes : le dépôt des listes des candidats interviendra durant la suspension de séance ;

Article 2 : de constituer la commission de délégation de service public, laquelle aura pour missions :

- d'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) (L.1411-1),
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (L.1411-6),

Article 3 : de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Article 4 : de proclamer élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

- M. Julien POINTUD
- M. Daniel ARTIGAUD
- M. Daniel RONDET
- M. Denis CLERGET
- M. Francis LEBLANC ;

Article 5 : de proclamer élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

- Mme Jacqueline PRENCHERE
- Mme Anne RENAUD
- M. Alain GAUBERT
- M. Pierre-Marie DELANOY
- Mme Christine DEFFNER ;

Article 6 : de prendre acte que le Président de la Commission de Délégation de Service Public sera Madame la Présidente de la Communauté de Communes ;

Article 7 : de prendre acte que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes siègent également à la commission avec voix consultative. L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.

Fait et délibéré le 20 mars 2019,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.